
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2025-04-04B

Objet :
Budget Primitif
2025

Date de
convocation
22/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 12
- présents : 9
- votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : PLICHON PHILIPPE, CLEMENT PIERRE (POUVOIR BLONDEAU ALAIN).

Absente : DUTOIT DANIELE

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 2025-03-01 du CCAS relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

Considérant la délibération 2025-04-03 du CCAS relative à l'affectation des résultats 2024,

La Vice-Présidente rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficultés sociales et/ou financières.

Le Président précise que l'élaboration du budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement a été établie sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire du 8 mars 2025.

Section de fonctionnement : les dépenses et recettes du CCAS sont sensiblement similaires à celles de 2024. Au vu du contexte économique mondial (augmentation des dépenses d'énergie, alimentaires, carburant...), il est difficile aujourd'hui de prévoir si les dépenses vont augmenter. Les finances actuelles du CCAS ne nécessitent pas de demande de subvention à la ville.

Section d'investissement : le montant budgété en 2024 pour le remplacement du véhicule, servant au transport des aînés et handicapés, est reporté sur l'année 2025 car la livraison n'est intervenue qu'en mars 2025.

En recettes : avec la M.57, l'amortissement du véhicule est calculé au prorata de l'année. La vente du terrain situé sur la commune de Wicres a été provisionnée car elle doit intervenir dans le courant de l'année 2025.

L'élaboration de ce budget respecte les orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire délibéré le 8 mars 2025.

Détail des chiffres du budget primitif 2025

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 011 – charges à caractère générales	:	12 809.54 €
- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	:	0.00 €
- chapitre 022 – dépenses imprévues	:	0.00 €
- chapitre 047 – transfert entre section	:	3 775.46 €
- chapitre 065 – autres charges de gestion courante	:	7 800.00 €
- chapitre 067 – charges exceptionnelles	:	20.00 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à	:	24 405.00 €
--	----------	--------------------

2) Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement dispose de recettes régulières constituées par différents produits de services, domaines et ventes diverses (concessions funéraires, droits de chasse, revenus de terrains agricoles, dons).

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 002 – résultat reporté années précédentes	:	16 924.11 €
- chapitre 070 – produits de services, domaines, ventes services	:	3 740.89 €
- chapitre 074 – dotations et participations	:	0.00 €
- chapitre 075 – autres produits de gestion courantes	:	3 740.00 €
- chapitre 077 – produits exceptionnels	:	0.00 €

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à	:	24 405.00 €
--	----------	--------------------

La section de fonctionnement se trouve équilibrée en dépenses et en recettes.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par :

- Reste à réaliser 2024 reporté	:	40 164.75 €
- chapitre 20 – immobilisations incorporelles	:	948.00 €
- chapitre 204 – subventions d'équipement	:	10 328.25 €

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à	:	51 441.00 €
---	----------	--------------------

2) Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par les ressources propres d'origine interne.

- chapitre 001 – report exécution section investissement	:	13908.64 €
- chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	:	0.00 €
- chapitre 24 – produits de cession d'immobilisation	:	7 500.79 €
- chapitre 040 – transfert entre sections	:	3 775.46 €
- chapitre 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	:	26 256.11 €

Le montant total des recettes d'investissement s'élève	:	51 441.00€
---	----------	-------------------

La section d'investissement se trouve équilibrée en dépenses et recettes.

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, le budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Le Président,



Alain BLONDEAU

Le Président,



Alain BLONDEAU

